

Edito : Le temps des vaches maigres pourrait avoir commencé.

Treize ans après l'arrêt des activités du CEP, alors que sa dépendance économique envers les transferts financiers de l'Etat est toujours fortement présente, la Polynésie française apparaît plus que jamais confrontée à une situation économique inédite pénalisée par une trop longue période d'instabilité politique et par une conjoncture internationale défavorable sous plusieurs aspects. Une situation d'autant plus critique que notre Fenua est de surcroît exposé aux plans de rigueur en tous genres décrétés depuis le sommet de l'Etat, lui-même aux prises à de sérieuses difficultés et qu'il convient de bien avoir à l'esprit.

En effet, la Commission Européenne a publié le 28 avril dernier des prévisions de croissance et de déficits publics pessimistes pour la France. Le bilan est alarmant : la croissance du déficit public français qui était de 2,7 % en 2007, pourrait atteindre 2,9 % en 2008 et 3 % en 2009 si aucune mesure particulière n'est prise. Or, les Etats membres se sont engagés en 1997 lors de la signature du

Pacte de stabilité et de croissance, à coordonner leurs politiques budgétaires

nationales et à éviter l'apparition de déficits budgétaires excessifs. L'un des engagements pris par les 27 pays signataires a consisté à limiter le déficit public de chaque Etat membre à 3 % du Produit intérieur brut (PIB). Aussi, au moment où la France s'apprête à assurer la présidence de l'Union européenne le 1^{er} juillet 2008, elle apparaît comme un mauvais élève car étant le seul pays de la zone euros à accroître son déficit public, et s'expose à un rappel à l'ordre de la Commission qui la mettrait alors dans une situation politique délicate.

Dévoilées au début du mois d'avril, les propositions du Président de la République pour réformer l'Etat devraient permettre de réduire réellement le déficit public français de 1 milliard d'euros (120 milliards de F CFP) par an d'ici 2011. Un signal faible vis-à-vis des partenaires européens de la France qui la pressent de rentrer dans les clous du pacte de stabilité mais qui traduit également le fait qu'une des promesses phares du candidat SARKOZY lors de la campagne présidentielle de ramener la dette de la France à 60% du PIB

en 2010 ne sera vraisemblablement pas tenue. Les douze premiers mois de sa présidence n'auront pas permis de la stabiliser, encore moins de la réduire, et les prévisions pour fin 2008 annoncent une légère hausse du déficit public et une révision à la baisse des prévisions de croissance.

Dans ce contexte et face à ce que certains qualifient déjà comme « un désengagement de l'Etat », le fait est là : après treize années durant lesquelles les transferts financiers de l'Etat sont allés en s'accroissant, le temps des vaches maigres pourrait avoir commencé, imposant à la Polynésie française de devoir rechercher au plus vite les moyens de subvenir à ses propres besoins. Face à la réduction du champ d'application du dispositif de défiscalisation et au plafonnement des niches fiscales, de nouvelles mesures locales incitatives à l'investissement devront être imaginées. De nouvelles ressources financières devront être trouvées pour se substituer aux recettes issues de l'indexation des rémunérations et des retraites des fonctionnaires.

Quant à la réduction inéluctable du nombre de fonctionnaires d'Etat affectés sur le territoire, les compétences laissées vacantes devront nécessairement pouvoir être honorées par les ressources du marché de l'emploi local.

Si le monde économique s'élève contre les effets négatifs et brutaux de ce plan de rigueur national et souhaite que des aménagements puissent y être apportés, il convient toutefois de ne pas se cantonner aux combats d'arrière-garde et il importe que soient rapidement déterminés les remèdes qui permettront à ce pays de relever le défi d'une plus grande autonomie économique.

Aussi, le CEPF rappelle son attachement à ce que le partenariat indispensable avec l'Etat soit maintenu et à ce titre, il soutient l'initiative d'un contrat de projets Etat-Polynésie française. En revanche, il regrette que face aux défis économiques et sociaux majeurs qui doivent être relevés à très court terme, la classe politique persiste à manquer du sens des responsabilités.

Bruno BELLANGER
Président

Du sens des responsabilités

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

UNIMAP

Conformément aux règles usuelles, l'Union des Industriels de la Manutention Portuaire (UNIMAP) a élu son nouveau bureau pour une durée de 2 années à compter du 25 janvier 2008. Il se compose désormais comme suit :

- Président :
M. Quito BRAUN-ORTEGA,
- 1er Vice-président :
M. Jules CHANGUES,
- 2ème Vice-président :
M. Eric MALMEZAC,
- Trésorier :
M. Jean-Pierre LOUIS,
- Secrétaire adjoint :
M. Richard BERNAIX.

Nomination

Monsieur Eric SPITZ prendra ses fonctions de secrétaire général du Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 9 juin 2008. Il succède à M. Jacques WITKOWSKI, nommé secrétaire général de la préfecture du Finistère.

Commentaires: la CEPF souhaite la bienvenue au nouveau secrétaire général et remercie son prédécesseur pour l'écoute attentive et les conseils avisés qu'il aura su réserver à ses représentants durant son affectation au Haut-commissariat de juillet 2006 à mai 2008.

PPN

La Fédération Générale du Commerce (FGC) rappelle qu'il n'existe pas d'obligation légale pour les magasins de proposer à la vente des Produits de Première Nécessité (PPN). Toutefois, compte tenu du choix varié de ces produits et de leurs prix très attractifs, la FGC ne peut que recommander à ses membres de commercialiser ces produits.

Représentativité syndicale

Le Conseil des ministres du 28 avril 2008 a accordé une subvention d'un montant global de 32 MF CFP aux cinq organisations syndicales représentatives des salariés, subvention correspondant à la participation du Pays destinée à couvrir leurs dépenses de fonctionnement. Si CSTP/FO demeure à la première place des confédéra-

tions les plus représentatives, en revanche OTAHI augmente ses effectifs et voit ainsi sa présence au conseil d'administration de la CPS passer de 1 titulaire et 1 suppléant à 2 titulaires et 2 suppléants, au détriment de CSTP/FO dont la représentation sera réduite à 5 titulaires et 5 suppléants (cf JOPF n° 19 du 8 mai 2008, arrêté n° 433 du 28 avril 2008).

Alors que le syndicalisme polynésien semble bien se porter, en métropole une enquête datée du mois d'avril 2008 effectuée par la DARES, direction en charge des études et des statistiques au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, montre qu'avec toujours peu d'adhérents, les syndicats métropolitains sont néanmoins bien implantés sur les lieux de travail. Ainsi, alors que le taux moyen de syndicalisation en Europe est aux alentours de 25%, la France fait figure de mauvais élève avec un taux seulement de 8%. Toutefois, ce score très faible est compensé par une forte implantation des syndicats sur les lieux de travail qui c'est renforcée au cours des dix dernières années pour arriver à un taux de 41% en 2005. La présence des syndicats est plus importante dans le secteur public que dans le secteur privé mais cette opposition doit être elle aussi nuancée par la taille de l'entreprise. En effet, dans les établissements de plus de 100 salariés, la présence syndicale est très proche entre secteurs privé et public (plus de 7 salariés sur 10), alors que le décrochage privé/public caractérise les établissements de moins de 100 salariés où la présence syndicale est très faible dans le secteur privé.

La propension à se syndiquer varie en fonction du secteur d'activité, du groupe socioprofessionnel et du diplôme. Traditionnellement, les branches de l'industrie et de la banque-assurance ont des taux comparables à la fonction publique. En revanche, le commerce et le bâtiment se singularisent par de faibles taux.

Désormais, les cadres sont devenus la catégorie socioprofessionnelle la plus syndiquée, tous secteurs confondus. Sur dix salariés syndiqués, trois sont cadres, trois

exercent une profession intermédiaire, deux sont employés et deux sont ouvriers.

Si les salariés du privé sont quatre fois moins grévistes que ceux du public, il est à noter que les cadres y font trois fois moins grève que les ouvriers. A l'inverse dans le public, toutes les catégories socioprofessionnelles se mobilisent collectivement.

Environnement

En métropole, un projet de loi responsabilité environnementale, transposant une directive européenne sur la prévention et la réparation des dommages à l'environnement, a été inscrit à l'ordre du jour du Sénat. Le régime prévu par la directive modifie sensiblement la responsabilité des entreprises dans le domaine de l'environnement.

Jusqu'à présent, une entreprise ne peut voir sa responsabilité engagée que vis-à-vis des tiers, si le dommage causé à l'environnement est à l'origine d'un préjudice à un bien ou à une personne (exemple : troubles de voisinage). Elle peut également voir sa responsabilité engagée vis-à-vis de l'administration pour non respect des prescriptions réglementaires. Désormais, et outre ces cas qui subsistent, tout dommage grave à l'environnement (atteinte à la biodiversité, à l'eau et aux sols) devra être réparé (si possible en nature) par l'opérateur économique sans qu'un préjudice n'ait été causé à un tiers. Il sera responsable vis-à-vis de l'administration. En cas de dommage grave à l'environnement, tous les opérateurs économiques, quel que soit leur secteur d'activité, sont concernés. Si une entreprise exploite des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'exploitant sera tenu responsable pour tout dommage grave à la biodiversité, à l'eau et aux sols en cas d'incidences pour la santé humaine, sans avoir commis de faute. Pour tous les autres acteurs économiques, l'exploitant est tenu responsable pour tout dommage grave à la biodiversité s'il a commis une faute ou une négligence.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Discipline La création d'un niveau intermédiaire entre un salarié et son supérieur hiérarchique n'entraîne pas en soi une rétrogradation.
Cass. soc., 6 févr. 2008, n° 06-45.863 D

Discrimination syndicale En l'espèce, l'intéressé, délégué syndical, s'était vu retirer l'ensemble des moyens indispensables à l'exercice normal de son activité de directeur de production ayant sous ses ordres soixante personnes et quatre chefs de service avant d'être finalement licencié. La prise en compte des attributions syndicales a été reconnue comme la seule explication de l'attitude des dirigeants de l'entreprise, qui avaient procédé à l'exclusion systématique du salarié en cause, dont les qualités professionnelles n'avaient amené jusqu'alors aucune remarque défavorable. La condamnation pour discrimination syndicale des dirigeants de l'entreprise est dès lors justifiée.
Cass. crim., 29 janv. 2008, n° 06-87.625 D

Reclassement A la suite de la déclaration d'inaptitude d'un salarié à reprendre son emploi, l'employeur doit tenter de le reclasser en lui proposant un poste conforme aux recommandations du médecin du travail lorsqu'il est apte à reprendre le travail. Dans un arrêt du 6 février 2008, la Cour de cassation précise que si le salarié refuse le poste auquel il est affecté, l'estimant incompatible avec les recommandations du médecin du travail, l'employeur doit saisir à nouveau le médecin du travail, seul habilité à trancher le différend entre les parties au contrat de travail.
Cass. soc., 6 février 2008, n° 06-44.413

Inaptitude Ne constitue pas l'énoncé d'un motif précis de licenciement, l'inaptitude physique du salarié, sans mention de l'impossibilité de reclassement.
Cass. soc., 9 avr. 2008, n° 07-40.356 P+B

Refus Dans un arrêt rendu le 20 février 2008, la Cour de cassation considère qu'un salarié protégé déclaré inapte à la suite d'un accident du travail qui refuse sans motif légitime un poste de reclassement conforme aux préconisations du médecin du travail et n'emportant pas modification de son contrat peut commettre un abus. Dans ce cas, l'employeur peut prononcer son licenciement pour impossibilité de reclassement sans lui verser l'indemnité spéciale de licenciement et l'indemnité compensatrice de préavis.
Ainsi, protégé ou non, un salarié est soumis au même régime lorsqu'un poste offert au titre du reclassement entraîne un simple changement de ses conditions de travail.
Cass. Soc., 20 février 2008, n° 06-44.867

Exécution de décision Lorsque le CHSCT désigne un expert afin d'apprécier les conséquences, sur les conditions de travail des salariés, d'un projet important initié par l'entreprise, cette désignation n'a pas pour effet de suspendre l'exécution de la décision prise par l'employeur. Cette dernière s'impose donc aux salariés, lesquels peuvent être licenciés s'ils refusent de mettre en œuvre les nouvelles directives résultant du projet de réorganisation. C'est ce qu'a décidé la Cour de cassation dans un arrêt rendu le 13 février 2008.
Cass. Soc., 13 février 2008, n° 06-44.000

Avertissement Dès lors qu'il a choisi de convoquer le salarié selon les modalités prévues par la procédure disciplinaire du Code du Travail, l'employeur est tenu d'en respecter tous les termes, quelle que soit la sanction finalement infligée. Par conséquent, une cour d'appel qui constate que l'employeur avait notifié les avertissements plus d'un mois après les entretiens préalables, est fondée à prononcer l'annulation des avertissements.
Cass. Soc., 16 avril 2008, n° 06-41.999 P + B

Aptitude En présence d'un avis d'aptitude du salarié à son poste de travail émis par le médecin du travail, l'employeur est tenu de reprendre le paiement des rémunérations au salarié qui se tient à sa disposition, peu important le recours exercé devant l'inspecteur du travail en raison des difficultés ou désaccords qu'elle suscite.
Cass. Soc., 9 avril 2008, n° 07-41.141 P + B

Ouverture des vestiaires Dès lors qu'un salarié a été personnellement avisé trois semaines à l'avance par affichage sur son propre casier de la date d'ouverture de tout vestiaire non identifié et revendiqué, dès lors que l'ouverture est limitée aux seuls casiers non identifiés dans le délai prévu à cette fin et qu'elle a eu lieu en présence d'un représentant du personnel et d'un agent de sécurité dans les conditions prévues par la procédure d'identification et d'attribution des vestiaires mise en place avec l'accord des partenaires sociaux, une cour d'appel a exactement décidé que la procédure est licite et souverainement estimée que la détention d'objets non autorisés par le règlement intérieur constituait une cause réelle et sérieuse de licenciement.
Cass. Soc., 15 avril 2008, n° 06-45.902 P

Essai Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit à l'issue d'un CDD, la durée de ce contrat est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat.
Cass. soc., 20 fév. 2008, n° 06-44.340 D

Harcèlement moral Un fait unique ne peut caractériser un harcèlement moral. Une cour d'appel qui a retenu que le contrôle du travail de la salariée n'était destiné qu'à assurer sa formation à de nouvelles fonctions est en droit de la débouter de ses demandes au titre du harcèlement moral.
Cass. Soc., 15 avril 2008, n° 07-40.290 D

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

REF 27/08 : Etudiante motivée et sérieuse, en 2^{ème} année d'école de commerce, groupe Sup de Co France, recherche un stage de 9 à 12 mois dans le domaine de la vente, du marketing ou de la finance. Bon niveau d'anglais, excellente aisance relationnelle.

REF 28/08 : Ingénieur en Chimie et Biologie de l'Eau cherche idéalement un poste de chargé d'études ou d'affaires. Expérience en labos privés et publics. Maîtrise informatique. Bilingue anglais. Connaissance des réglementations locales en eau potable essentiellement. Disponible de suite.

REF 29/08 : 41 ans, cherche emploi d'assistante de direction. Expérience de conseillère financière et de secrétaire comptable. Polyvalente et dynamique, organisée et autonome, ayant le sens des responsabilités, bilingue français-espagnol. Libre immédiatement.

REF 30/08 : Jeune homme de 27ans, dynamique, motivé et sérieux cherche emploi stable. Etudie toutes propositions.

REF 31/08 : JF 22 ans titulaire d'un DU de Technicienne de gestion des PME, sérieuse, motivée et dynamique, recherche un poste de « secrétaire de direction ». Disponible de suite.

OFFRE D'EMPLOI

REF 32/08 : H/F, titulaire d'un diplôme supérieur en Finance / Comptabilité de type Ecole de Commerce, MSTCF ou DESCF, vous justifiez d'une expérience de 5 / 8 ans dans des fonctions de Direction financière, idéalement dans le secteur du BTP. Reconnu(e) pour votre rigueur, votre technicité et vos talents relationnels, vos connaissances en développement de systèmes d'informations et en RH seront appréciées. Merci de transmettre votre candidature (CV et lettre de motivation) par fax au 83 74 79 ou par mail : glc@mail.pf

DONNEES ECONOMIQUES**EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE MARS 2008 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

| | 2007 | | | | 2008 | | | Variations en % | | |
|---|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|-----------------|-----------------------|--------------------|
| | Mar | Oct | Nov | Dec | Jan | Fev | Mar | Sur 1 mois | Depuis le 1er janvier | Glisse sur 12 mois |
| Indice général | 98,28 | 98,96 | 99,30 | 100,00 | 99,51 | 99,60 | 100,44 | 0,9 | 0,4 | 2,2 |
| Produits Aliment. et boissons non alcool. | 97,22 | 97,16 | 99,10 | 100,00 | 100,75 | 101,20 | 102,14 | 0,9 | 2,1 | 5,1 |
| Boissons alcoolisées, tabac | 97,22 | 100,96 | 100,60 | 100,00 | 100,47 | 100,59 | 100,50 | -0,1 | 0,5 | 3,4 |
| Articles d'habillem. et articles chaussants | 99,86 | 99,05 | 100,10 | 100,00 | 98,45 | 97,96 | 99,45 | 1,5 | -0,5 | -0,4 |
| Logement, eau, électricité, gaz | 100,83 | 100,45 | 100,12 | 100,00 | 100,19 | 100,15 | 100,40 | 0,2 | 0,4 | -0,4 |
| Ameublement, équipement ménager | 100,24 | 100,21 | 100,20 | 100,00 | 101,01 | 101,00 | 100,43 | -0,5 | 0,4 | 0,2 |
| Santé | 99,25 | 100,47 | 99,92 | 100,00 | 99,75 | 99,98 | 100,07 | 0,1 | 0,1 | 0,8 |
| Transports | 94,54 | 96,53 | 96,47 | 100,00 | 96,31 | 95,90 | 98,21 | 2,4 | -1,8 | 3,9 |
| Communications | 101,68 | 100,96 | 100,42 | 100,00 | 99,97 | 100,03 | 99,94 | -0,1 | -0,1 | -1,7 |
| Loisirs et culture | 99,63 | 100,56 | 100,78 | 100,00 | 98,52 | 100,16 | 101,12 | 0,9 | 1,1 | 1,5 |
| Enseignement, Education | 98,22 | 100,76 | 100,36 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | - | - | 1,8 |
| Hôtellerie, cafés, restauration | 98,56 | 100,55 | 100,23 | 100,00 | 100,60 | 100,38 | 100,65 | 0,3 | 0,7 | 2,1 |
| Autres biens et services | 100,18 | 100,48 | 100,43 | 100,00 | 100,11 | 100,00 | 100,78 | 0,8 | 0,8 | 0,6 |

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,99 % (JORF du 23/02/2008)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/01/08 : mensuel : 140 000 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 828,40 F CFP

Arrêté N°1800 CM du 21 décembre 2007 - JOPF n° 56 NS du 26 décembre 2007.

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.